

DELIBERATION CA045-2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, en particulier son article 41 ;

Vu le code de la commande publique, en particulier ses articles R2162-7, R2162-8 et R2162-10 :

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 :

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 3 mai 2022

Objet de la délibération : Validation du choix du commissaire aux comptes pour la certification des comptes annuels 2022 à 2027

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 12 mai 2022, le guorum étant atteint, arrête :

Le Conseil d'Administration approuve l'offre de la société KPMG sous réserve de la notification du marché subséquent n° 2021-06 « Certification des comptes des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et missions connexes » établi dans le cadre de l'accord cadre n° 19-20 -PAM-CAC de l'AMUE.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

Fait à Angers, en format électronique

Christian ROBLÉDO Président de

l'Université d'Angers

Signé le 16 mai 2022

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 16 mai 2022



Dossier présenté pour validation au Conseil d'Administration du 12 mai 2022

Il est proposé que :

Conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Conformément à l'article 41 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;

le Conseil d'Administration retienne l'offre de la société KPMG sous réserve de la notification du marché subséquent n° 2021-06 « Certification des comptes des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et missions connexes » établi dans le cadre de l'accord cadre n° 19-20 -PAM-CAC de l'AMUE.

Objet : Le marché subséquent 2021-06 a pour objet la désignation de Commissaires aux comptes pour les besoins de la certification légale des comptes annuels 2022 à 2027.

Montant du marché: 150 000 € HT sur 6 exercices

Titulaire: KPMG

Commissaire aux comptes : Monsieur Dominique GRIGNON (KPMG Angers)

Commissaire aux comptes suppléants : SALUSTRO REYDEL (92066 Paris la Défense)

Mode de passation : en application des articles R2162-7, R2162-8 et R2162-10 du code de la commande publique.

CCAG applicable : PI – option B approuvé par arrêté du 16 septembre 2009.

1 - Objet et déroulement du marché

▶ Objet du marché

Le présent marché a pour objet la désignation de commissaires aux comptes à l'université d'Angers pour une certification annuelle des comptes.

▶ Durée du marché

Le marché est passé pour les six exercices comptables à compter de celui qui suit la notification du marché.

▶ Prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques de l'accord cadre.

Les prix plafonds des vacations établis à l'accord cadre sont révisables annuellement à la date anniversaire de l'accord cadre par application de la formule établie à l'article 3.2 du cahier des clauses particulières de l'accord cadre.

2 - Procédure

Le présent marché subséquent est passé dans le cadre de l'accord cadre AMUE n° 19-20-PAM-CAC relatif à la certification des comptes des universités et d'établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche conformément aux articles R2162-7, R2162-8 et R2162-10 du code de la commande publique.

3 - Déroulement de la procédure

Les 5 candidats retenus au titre de l'accord-cadre AMUE 19-20 -PAM-CAC ont été consultés conformément aux termes du présent accord.

Le Dossier de Consultation (DC) relatif à la désignation de commissaires aux comptes à l'université d'Angers a été envoyée par courrier électronique du 14 décembre 2021 aux 5 candidats :

- à la société Ernst & Young et ASSOCIES;
- à la société KPMG S.A;
- à la société MAZARS;
- à la société DELOITTE & ASSOCIES ;
- à la société GRANT THORNTON.

Le DCE est composé des documents suivants :

- Règlement de consultation ;
- Marché subséquent 2021-06 valant cahier des clauses particulières et acte d'engagement et ses 4 annexes

4 - Critères de sélection des offres

La sélection des offres est conforme à l'article 7 Analyse et jugement des offres établi au règlement de consultation-type pour les remises en concurrence :

- Adaptation de la méthodologie au contexte universitaire : 35 %
- Stabilité et qualifications des équipes dédiées pour la réalisation des prestations : 25 %
- Prix total pour la durée de la mission : 40 %

5 - Date limite de dépôt des plis : 20 janvier 2022 à 12 heures

6 - Offres

6-1 Remise des offres :

Les 5 sociétés ont remis des offres dans les délais :

- Société DELOITTE : dépôt de l'offre le 20/01/2022 ;
- Société MAZARS : dépôt de l'offre le 19/01/2022 ;
- Société KPMG : dépôt de l'offre le 19/01/2022 ;
- Société Ernest & Young et associés : dépôt de l'offre le 19/01/2022 ;
- Société Grant Thornton : dépôt de l'offre le 19/01/2022.

6-2 Analyses

a) Analyse formelle

Au titre de l'article 7.3 « contenu des offres » du règlement de consultation, il était demandé les documents suivants :

- Un mémoire technique ;
- L'annexe financière au marché subséquent ;
- Le document relatif à la politique du titulaire en matière de frais de mission ;
- Le marché subséquent n° 2021-06 complété et signé.

Il est constaté pour toutes les offres :

• Des coûts de vacation horaire inférieurs ou égaux aux coûts de vacation établis dans l'accord cadre initial.

b) Demandes de précisions et de compléments des offres

Lors de la CIC pour la recevabilité des offres du 9 février 2022, il a été décidé que les offres irrégulières pouvaient donner lieu à régularisation ainsi :

Des complétudes sur la candidature ont été demandées à :

- La société KPMG le 15 mars 2022. Il a été demandé de fournir l'acte d'engagement complété et signé ainsi que la politique des frais de mission de l'entreprise.
- La société MAZARS le 15 mars 2022. Il a été demandé de fournir la politique des frais de mission de l'entreprise et la délégation de pouvoir en faveur de Ludovic Sevestre.
- La société Grant Thornton le 15 mars 2022. Il a été demandé de fournir la politique des frais de mission de l'entreprise et le DQE concernant les SAAC.

Des précisions sur l'offre ont été demandées à :

- La société KPMG le 29 mars 2022. Il a été demandé d'apporter des précisions sur l'offre financière.

Toutes les demandes ont reçu des réponses de la part des candidats.

6-3 Dépouillement et classement des offres

	DELOITTE & Associés	Ernest & young et Associés	Grant- Thornton	KPMG	MAZARDS
Prix (40 %)	34,92	35,58	11,95	39,62	33,23
Méthodologie (35%)	31,50	29,05	29,05	31,15	31,50
Equipes (25%)	21,75	22,25	21,75	21,75	21,75
Total	88,17	86,88	62,75	92,52	86,48
Classement	2	3	5	1	4